

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

GARD

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-14 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE

Séance du 31 mars 2025,

A 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12

DATE D’AFFICHAGE

25 MARS 2025

DATE DE LA CONVOCATION

25 MARS 2025

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Affectation du Résultat

Présents : JEKAL Marc - LIBERATORE Jean-Pascal - HILLAIRE Richard - VIDAL Chantal - SAVIT Grégory - NARDY Marie-France - BAZIZ Nordine - CARDELIN Isabelle - HILLAIRE Bernard - DELATTRE Sabrina.

Pouvoirs : JUSTET Catherine donne pouvoir à VIDAL Chantal.

Éric PONCET donne pouvoir HILLAIRE Richard.

Absents : HLADYNINK Joël - LHOMME Laurent - PUCHE Viviane

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte financier unique 2024 M57 par délibération n° 2025-13 lors de la présente séance du conseil municipal,

Reports 2023 :

Rappel : Déficit reporté de la section d'investissement en 2023 : - 126 770,63 €

Rappel : Excédent reporté de la section de fonctionnement en 2023 : 98 040,40 €

Soldes d'exécution 2024 :

Un solde d'exécution de la section d'investissement en 2024 de 34 923,51 €

Un solde d'exécution de la section de fonctionnement en 2024 de 82 146,08 €

Restes à réaliser :

La section d'investissement fait apparaître des restes à réaliser.

Restes à réaliser en recettes pour un montant de 51 180 €

Restes à réaliser en dépenses pour un montant de 19 237 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 59 904,12 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal sur le budget primitif 2025 M57.

Après en avoir délibéré à l'**unanimité**, le Conseil Municipal décide d'affecter au budget primitif 2025 M57, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

-Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 59 904,12 €.

-Excédent de résultat de fonctionnement reporté (Ligne budgétaire 002) : 120 282,36 €

Fait et délibéré les, jour mois et an susdits.

La Secrétaire de séance
Chantal VIDAL

Le Maire de Saint-Jean de Valérisclé

Marc JEKAL

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le 03/04/2025
ID : 030-213002686-20250331-202514-DE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

